

Concours Premières Pages 2023

Création d'un album original destiné à être offert à chaque nouvel enfant dans le cadre de l'opération *Premières Pages*

Préambule

Le Conseil départemental de La Réunion organise un concours de création littéraire afin de sélectionner l'album qui sera offert aux bébés nés en 2023 à La Réunion dans le cadre de l'opération Premières Pages.

Premières Pages est une action nationale d'éveil culturel et de développement de la lecture mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre le Département de La Réunion, le ministère de la Culture, la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion et la Caisse d'allocations familiales de La Réunion.

L'opération consiste à offrir à chaque famille, dans l'année qui suit l'arrivée d'un enfant, un album.

Ce projet a pour objectifs de :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- accompagner les parents dans la recherche de l'éveil de leur enfant ;
- soutenir les parents dans leur fonction parentale ;
- sensibiliser les parents au développement du langage par le biais du livre ;
- sensibiliser les enfants au livre dès le plus jeune âge ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse
- offrir symboliquement son premier beau livre à l'enfant

Article 1 : Présentation

Le présent concours a pour objectifs de susciter l'émergence de nouveaux talents (auteurs, illustrateurs et auteurs-illustrateurs) et d'encourager une création littéraire de qualité à La Réunion.

Il a pour finalité la création originale d'un album jeunesse n'ayant jamais été publié.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant à La Réunion sans distinction de sexe et de profession.

Le projet peut émaner d'une seule personne qui est auteur et illustrateur ou d'un binôme (auteur & illustrateur).

Dans ce dernier cas, la candidature sera portée par un seul candidat.

Sont exclus du concours :

- les membres du jury,
- les agents du Département de La Réunion participant à l'organisation du concours ou à la sélection des manuscrits.

Article 3 : Caractéristiques des manuscrits

Ils doivent être inédits et libres de droits.

Le texte

L'opération Premières pages s'adressant aux tout-petits, l'histoire sera simple et le texte en accord avec les propos et l'âge des enfants (moins de 3 ans). Cependant, comme l'album a vocation à accompagner l'enfant jusqu'à son apprentissage de la lecture, seront exclus les imagiers et les albums sans texte.

Toutes les formes narratives sont acceptées, la longueur du texte n'excédant pas 400 mots.

L'illustration, le format

La technique d'illustration sera libre à l'exception des projets en volume, à tirettes, sonores, etc...

Le nombre de pages sera compris entre 20,22 ou 24 pages maximum.

Le format définitif de l'album sera au format à l'italienne (paysage).

Les marges de façonnage devront être prises en compte.

Le format d'impression après façonnage sera de 27cm x 22cm maximum.

Présentation du projet maquette

Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs reliée (une simple spirale suffit).

La maquette (photocopies couleurs) sera au format réel de l'album.

La maquette papier sera donc composée comme suit :

- l'histoire complète montée en vis-à-vis + couverture
- la couverture illustrée (la première de couverture) ne devra comprendre que le titre pour préserver l'anonymat des candidats.

Aucun travail sous forme de fichier numérique simple ne sera accepté.

Toute maquette papier non conforme au règlement sera rejetée par le jury.

Œuvre d'imagination, le projet doit présenter des qualités littéraires, artistiques et esthétiques. Il doit permettre au jeune enfant d'accéder au monde de l'imaginaire et à la langue du récit, de susciter son étonnement et de favoriser des constructions de sens multiples.

Il participera au questionnement du lecteur sur son environnement culturel de proximité, sur son rapport au monde, et lui faire accéder à la richesse de la Réunion.

Article 4 : Modalités d'inscription

Retrait du dossier

Le dossier du concours (règlement et fiche d'inscription) est à retirer sur simple demande à partir du 20 juin 2023 à la Bibliothèque départementale, à l'adresse suivante :

173 bis rue Jean Chatel

97400 Saint-Denis

Téléphone : 0262 21 13 96

Mail : bdr@cg974.fr

Le dossier est également téléchargeable sur le site du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.departement974.fr/>

Composition du dossier

Sous peine d'exclusion du concours, le manuscrit devra être totalement anonyme et ne comporter aucune mention de l'auteur ou signe distinctif (couverture, pages intérieures, illustrations). Celui-ci devra être sous enveloppe cachetée.

La fiche d'inscription au concours (jointe au dossier de candidature) devra impérativement être renseignée ; elle sera agrafée à l'enveloppe lors du dépôt.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est constitué de professionnels et spécialistes du livre jeunesse et de la petite enfance et de représentants des différents partenaires et institutions.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les prix si aucun envoi ne correspond à la demande.

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard fin octobre 2023.

Article 6 : Prix

1^{er} prix

Le lauréat recevra une récompense de 5000 euros et la publication de son ouvrage par le Département de La Réunion.

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il reviendra à celui-ci de déterminer et d'indiquer le rapport financier entre les deux parties.

En outre, le lauréat sera amené à collaborer avec le Département de La Réunion et l'éditeur mandaté pour aboutir à une version finalisée avant impression qui respectera l'œuvre originale.

2^{ème} prix

Le 2^{ème} prix recevra une récompense de 1000 euros.

3^{ème} prix

Le 3^{ème} prix recevra une récompense de 800 euros.

Article 7 : Droits d'auteur

Un contrat de cession des droits d'auteur sera signé entre le Conseil départemental et le lauréat pour une durée de deux ans à compter de la date de proclamation des résultats du concours.

Article 8 : Caractéristiques de l'album édité

La maquette définitive de l'ouvrage relève de la compétence du Département de La Réunion en collaboration avec un éditeur local mandaté par ce dernier. Le lauréat sera associé à cette étape.

Article 9 : Projets non retenus

Les manuscrits non retenus seront retournés par voie postale à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription aux participants dans un délai de 1 an.

Article 10 : Annulation du concours, réclamation et indemnisation

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît publiable.

Toute décision du jury est sans appel.

Article 11 : Échéance

Le projet doit être déposé avant le **15 septembre 2023** à la Bibliothèque départementale, au n°173 bis rue Jean Chatel - 97400 St-Denis.

Article 12 : Adhésion au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par tous les candidats du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.